

Ref Ville : G5/fl/PUN-2022-11-HORS ENTITE
DPA : 10006397
DGO4 : 2199729&F0412/52063/PU3/2022/2/FD

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de la SA Western Wallonia Wind & Energy (W3 Energie), dont le siège social est situé Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai, en vue d'obtenir un permis unique pour construire et exploiter une éolienne d'une puissance maximale de 2,99 MW et d'une hauteur maximale de 150m ainsi qu'un transformateur de 4025kVA sis Parc Industriel de feluy Services Center - Zone B - Chemin Royal à 7181 Seneffe.

**Une réunion d'information est organisée le 19 mai 2022 à 19h30
à la salle culturelle Place Penne Agenais 12 à Seneffe.**

Personne à contacter : Mme A. MATERNE

Le dossier peut être consulté auprès de la Division Permis-Autorisations-Infractions à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
Le 09/05/2022	Le 16/05/2022	Place Communale, 1 à La Louvière, le 30/05/2022 à 11 h	Collège Communal de et à 7100 LA LOUVIERE et/ou environnement@lalouviere.be

Le Collège Communal,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée et qu'une étude d'incidence est requise pour ce dossier.

La situation de l'éolienne en zone d'activité économique industrielle, à la limite d'une zone d'influence en termes d'environnement sonore routier, devrait permettre de limiter les inconvénients pour les riverains et la notice d'évaluation des incidences - très complète et documentée - jointe à la demande, comprend les réponses aux différentes nuisances qui pourraient se produire par la mise en place de cette éolienne. Cette notice permet également d'établir que l'exploitant prendra toutes les mesures utiles pour obvier à tout inconvénient qui pourrait apparaître lors de l'exploitation de cette éolienne.

De plus, les effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ont été analysés.

Les fonctionnaires technique et délégué ont décidé de ne pas imposer d'étude d'incidences sur l'environnement. L'intégralité de cette décision est consultable à l'administration communale.

Les Fonctionnaires Technique et Délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-1 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Une enquête est sollicitée sur le territoire de la ville de La Louvière parce que la commune est inscrite dans le périmètre de 5 km autour du projet dans lequel des nuisances, dangers ou inconvénients sont potentiellement envisageables, vis-à-vis de l'homme et/ou de l'environnement.

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie - Département des Permis et des Autorisations - rue de l'Ecluse, 22 - 6000 CHARLEROI - 071/65.47.79.
- du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - rue de l'Ecluse, 22 - 6000 CHARLEROI - 071/65.48.80.
- Du demandeur : Western Wallonia Wind & Energy (W3 Energie) Quai Saint Brice 35 à 7500 Tournai - 069/23.47.01

La Louvière, le 09 mai 2022

Le Directeur Général,
R. ANKAERT

Le Bourgmestre,
J. GOBERT